Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 092-219200144-20250329-DEC2503EQF2-AI

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 1.1.9

Objet : Décision relative à la conclusion d'un avenant n° 2 au marché global de conception-réalisation pour des travaux de construction d'un super-équipement et aménagement du parc de la Faïencerie en écoquartier d'avant-garde environnementale (référencé DURB-2216-CR).

Le Maire,

VU le Code générale des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1-6° et R. 2194-8 ;

VU la délibération n°03072020/001 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°13042022/013 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 approuvant le programme fonctionnel, technique et environnemental détaillé pour la construction d'un super-équipement et l'aménagement d'un parc dans l'EcoQuartier Faïencerie ;

VU la délibération n°13042022/011 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 approuvant le lancement d'une procédure de conception-réalisation avec détermination des modalités pratiques organisationnelles, pour la construction d'un super-équipement scolaire et sportif ainsi que l'aménagement d'un parc dans l'EcoQuartier Faïencerie ;

VU la lettre de notification du Maire signée en date du 9 mai 2023 relative à la conclusion du marché global de conception-réalisation pour des travaux de construction d'un super-équipement et aménagement du parc de la Faïencerie en écoquartier d'avant-garde environnementale, pour un montant de 28 032 028,60 euros HT, soit 33 638 434,32 euros TTC, avec le groupement conjoint d'entreprises représenté par la société DESIGN & BUILD, mandataire ;

VU l'avenant n° 1, qui a porté le montant du marché à 28 200 502,27 euros HT, soit 33 840 602,72 euros TTC, suite à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, conformément à l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 092-219200144-20250329-DEC2503EQF2-AI

VU le projet d'avenant n° 2 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique prévoit qu'un marché public « peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens (...) et à (...) 15 % pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies », à savoir celles visant le cas d'une modification substantielle ;

CONSIDÉRANT que c'est dans le cadre de ce dispositif juridique relatif aux actes modificatifs « de faible montant », que l'avenant n° 2 est conclu ;

CONSIDÉRANT qu'aucun avenant n'a été précédemment conclu au titre de cette catégorie d'acte modificatif visée par l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, relatif à des « modifications de faible montant » ;

CONSIDÉRANT que cet avenant n° 2 aboutit à un pourcentage de l'ordre de 3,13 %, nettement inférieur au taux de 5 % prévu par le Code général des collectivités territoriales pour un passage en Commission d'appel d'offres, cette dernière n'avait pas lieu d'être saisie ;

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché incluant les incidences de l'avenant n° 2, s'élève désormais à 29 078 997,91 euros HT, soit 34 894 797,49 euros TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un avenant n° 2 au marché global de conception-réalisation pour des travaux de construction d'un super-équipement et aménagement du parc de la Faïencerie en écoquartier d'avant-garde environnementale, avec le groupement conjoint d'entreprises représenté par la société DESIGN & BUILD, mandataire.

L'objet de l'avenant n° 2 est de prendre en compte toutes les modifications suivantes :

Modification	Référence Chantier	Objet de la modification	Impact financier de la modification en euros HT
N° 1	OS 8	Désamiantage et démolition local transformateur	25 954,75 €
N° 2	OS 12	Validation des modifications de programmes APD / PRO, notamment suite demandes ESSP, modification espaces paysagers, de cloisonnement, et d'aires de jeux, ajout d'un accès de secours, de portillons, etc. Détails dans OS12 et ses annexes 1 à 5.	397 830,60 €
N° 3	OS 15 (hors incidence contrat d'assurance)	Validation de fiches modificatives de travaux, de modifications de programme entre l'APD et la phase PRO, et de travaux supplémentaires liés à la mise en œuvre d'installations de chantier complémentaires.	185 856,43 € + 44 360,91 € = 230 217,34 €
N° 4	FTM 32	Peinture sur mur extérieur	15 068,75 €
N° 5	FTM 33	Modénature façades	21 957,50 €
N° 6	FTM 37	Marquage au sol gymnase	10 140,52 €
N° 7	FTM 54	Modification potager	20 541,11 €
N° 8	FTM 57	Ajout système audio pour gymnase	21 358,74 €
N° 9	FTM 58	Modification mobilier, ajout de prises	4 617,50 €
N° 10	FTM 59	Hurleur	1 287,73 €
N° 11	FTM 60	Arceaux Vélos	20 966,50 €
N° 12	FTM 62	Ajout lave-mains infirmerie élémentaire	6 884,91 €
N° 13	FTM 64	Modification colonne de douche	2 156,00 €
N° 14	FTM 65	Ajout doublage acoustique façade Est terrain multisport	23 266,22 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 092-219200144-20250329-DEC2503EQF2-AI

N° 15	FTM 67	Extension organigramme	
N° 16	22020 – TS73 - A	Prêt nacelle	1 120 €
N° 17	22020 – TS60	Modification clôtures Portail	62 116,90 €
		TOTAL	**878 495,64 € HT**

Le montant initial du marché était de 28 032 028,60 € HT. Un avenant n°1 a été conclu, mais ne relevait pas de la catégorie des « modifications de faible montant ». Le volume financier de l'avenant n° 2 est inférieur au seuil européen applicable aux marchés publics de travaux. En outre, ce montant de 878 495,64 euros HT, représente 3,13 % du montant du marché, soit nettement en-dessous du taux de 15 % prévu par le Code de la commande publique. Le nouveau montant du marché incluant les incidences des deux avenants, s'élève désormais à 29 078 997,91 euros HT, soit 34 894 797,49 euros TTC.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense nécessaire sur le budget communal.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : DIT que le présent avenant pourra être consulté au service commande publique et achats de la Ville (9 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la mairie à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le 29 MARS 2025

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH